

RÈGLES ET PROCÉDURES

1. AGENDA

L'agenda, moyen de communication privilégié entre l'enseignant(e) du primaire et les parents, traite du cheminement académique (devoirs, leçons, ...) et du comportement de votre enfant. Prenez, s'il vous plaît, l'habitude de le consulter tous les jours. Une bonne communication avec l'école favorise le succès de votre enfant.

Pour rencontrer un enseignant ou une enseignante, demandez-lui un rendez-vous en l'inscrivant à l'agenda de votre enfant. Vous recevrez une réponse par écrit ou par téléphone.

2. ASSIDUITÉ

2.1 Absence

Tout élève d'âge scolaire est tenu d'être présent à l'école régulièrement aux heures prévues. Pour la sécurité des enfants, nous vérifions les absences chaque jour. En cas de maladie de l'enfant ou pour toute autre raison, il faut communiquer avec l'école afin de motiver l'absence soit par courriel à direction.guydrummond@csmc.qc.ca ou par téléphone au (514) 270-4866 et informer la secrétaire ou laisser le message sur le répondeur.

Dans votre message, il suffit de donner les informations suivantes :

- a) Nom de l'enfant
- b) Groupe-classe
- c) Raison de l'absence
- d) Durée de l'absence

Les absences sont comptabilisées et notées au bulletin.

2.2 Retard

L'horaire de l'école doit être respecté. Les retardataires doivent passer par la porte principale du 1475, av. Lajoie et prendre un billet de retard au secrétariat pour entrer en classe. **Le retardataire se rend seul en classe. Un trop grand nombre de retards non motivés entraînera des conséquences.**

2.3 Départ hâtif

Vous devez informer par écrit l'enseignant ou l'enseignante de votre enfant pour tout départ hâtif (pour un rendez-vous chez le dentiste, chez le médecin, etc.). Indiquez sur le billet la date, le nom de l'enfant, la raison du départ et l'heure à laquelle vous viendrez le chercher. Votre enfant vous attendra au secrétariat à l'heure indiquée.

2.4 Absence prolongée

Vous devez informer par écrit l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant pour toute absence prolongée due à un voyage. Lors de celle-ci, l'enseignante ou l'enseignant **n'est pas tenu** de préparer du travail pour votre enfant. Il est de la **responsabilité des parents** d'assurer le suivi scolaire pendant cette absence.

3. COUR D'ÉCOLE

3.1 Sécurité

La cour de l'école est réservée aux élèves et aux membres du personnel en tout temps de 8 h 15 à 18 h 00. L'école n'est pas responsable des accidents avant 8h15 si l'enfant n'est pas inscrit au service de garde. Les enfants doivent entrer dans la cour dès qu'ils arrivent aux abords de l'école à partir de 8 h 15 car l'école ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'extérieur de la cour d'école entre 8 h 15 et 18 h 00. La cour est devenue un parc-école depuis septembre 2009, des inconnus pourraient être présents dans la cour avant 8 h 15 le matin alors qu'il n'y a aucune surveillance.

Pour pouvoir assurer une meilleure sécurité, en tout temps, vous êtes priés de rester à l'extérieur de la cour d'école de 8 h 15 à 18 h 00.

3.2 Surveillance

Il y a de la surveillance dans la cour d'école, assurée par le personnel enseignant, 10 minutes avant l'entrée des élèves le matin et 10 minutes à la fin des cours sauf pour les élèves du préscolaire.

Le midi, des frais de garde vous seront facturés si vous venez chercher votre enfant après l'heure de la fin des cours ou si votre enfant arrive avant la période de surveillance de 10 minutes assurée par le personnel du service de garde avant la reprise des cours.

3.3 Départ

Tous les élèves de l'école qui ne vont pas au service de garde sortent de l'école par la cour. Vous pouvez venir chercher votre ou vos enfant (s) à la grille d'entrée de la cour d'école (avenue Stuart). Pour les élèves de maternelle, des consignes particulières vous sont remises en début d'année.

4. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

4.1 Sécurité

Toujours pour des raisons de sécurité, nous vous avisons qu'aucune personne non autorisée par la direction ne peut circuler dans l'école durant ou après les heures de classe. Si vous avez à venir porter un objet oublié par votre enfant ou si vous devez venir chercher votre enfant avant la fin des classes, **veuillez vous présenter au secrétariat**. À la fin de la journée, vous pouvez attendre votre enfant dans le salon du service de garde, s'il y est inscrit, à partir de 15 h 42.

4.2 Secrétariat

Veuillez prendre note que le secrétariat est fermé de 12 h 00 à 13 h 00. Durant cette période, vous devez vous présenter à la porte d'entrée de la cour d'école (avenue Stuart).

4.3 Matériel oublié en classe

Les enseignants donnent aux élèves les informations et le temps nécessaires pour préparer leur sac d'école. Pour cette raison, **il ne sera pas permis de retourner en classe pour aller chercher du matériel oublié.**

4.4 Circulation

Consignes données à l'élève:

- Au son de la cloche, je me place en rang (un derrière l'autre).
- Pour ma sécurité et celle des autres, je marche tranquillement dans les corridors et les escaliers.
- Pour respecter le climat de travail, je circule en silence pendant les heures de classe.
- À tout autre moment, je parle à voix basse (en chuchotant).

5. COLLATION

Tel que recommandé par la Politique alimentaire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, les élèves doivent apporter des collations «santé» telles que des fruits, des légumes ou des produits laitiers. Tous les aliments tels que croustilles, bonbons, tablettes de chocolat, boissons gazeuses ainsi que la gomme à mâcher sont interdits. Tout aliment non conforme sera confisqué sur-le-champ et jeté à la poubelle. Par ailleurs, les échanges de nourriture entre les élèves ne sont pas permis pour des raisons de sécurité alimentaire.

IMPORTANT : Tous les aliments pouvant contenir des traces de noix ou d'arachides sont strictement interdits à l'école.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

6.1 Vêtements

Votre enfant doit être habillé de vêtements à sa taille, propres, simples et exempts de détérioration abusive. En cas de pluie ou de grand froid, voir à ce que votre enfant soit vêtu convenablement. En cas de journées de chaleur, les shorts et les jupes (mi-cuisses) sont autorisés. Les camisoles à bretelles «spaghetti», T-shirts exposant l'abdomen, souliers plates-formes, sandales qui ne soutiennent pas le pied (gougounes) et vêtements arborant des symboles de violence, de racisme et de sexisme ne sont pas jugés des vêtements convenables pour l'école et ne seront donc pas tolérés.

Le port de la casquette est interdit en tout temps dans l'école. Pour les cheveux, nous suggérons des couleurs dites naturelles.

Nous vous suggérons fortement d'identifier tous les vêtements de vos enfants.

6.2 Souliers à l'école

Votre enfant doit être chaussé en tout temps. **Il doit porter des souliers qui lui permettent de courir et de sauter en toute sécurité.** Il est possible de laisser une paire de chaussures à l'école. L'enfant qui est inscrit au service de garde doit obligatoirement avoir une seconde paire de chaussures au service de garde.

Pour des raisons d'hygiène et afin de garder les locaux propres, les bottes de pluie ou d'hiver ne peuvent pas être gardées en classe ou dans l'école.

6.3 Éducation physique

Tous les enfants ont un cours d'éducation physique obligatoire. Un billet médical est requis pour tout élève qui est exempté du cours.

Les vêtements suivants sont obligatoires pour les périodes d'éducation physique :

- un short ou un pantalon de jogging
(Pas de bermuda, ni de jeans)
- un chandail léger à manches courtes
- une bonne paire d'espadrilles

Les journées où les élèves ont de l'éducation physique, ils doivent être en tenue d'éducation physique dès leur arrivée.

Pour une question de sécurité, le port des bijoux est interdit pendant le cours et l'école ne peut être tenue responsable des pertes ou des vols.

7. OBJETS PERSONNELS

7.1 Objets inutiles à l'école

Tout matériel ou objet qui n'est pas requis à l'école (téléphone cellulaire, baladeur, mp3, Ipod, PSP, NintendoDS, jeux, cartes de collection, ...) sera confisqué sur-le-champ et vous seul pourrez venir le récupérer au bureau de la direction. S'il y a récidive, la période de confiscation s'étendra jusqu'au prochain long congé : Noël, relâche scolaire et vacances d'été.

7.2 Objets perdus

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'école ne sont pas responsables des vêtements, objets ou argent perdus à l'école. Chacun doit se responsabiliser, prendre soin de ses choses et s'assurer que ce qui vient à l'école est bien identifié. Il y a des bacs au Salon des parents pour les vêtements perdus. Ceux non récupérés ou sans identification seront périodiquement remis à des organismes de charité.

7.3 Bicyclettes et trottinettes

Les bicyclettes et les trottinettes doivent être verrouillées en tout temps aux endroits appropriés à l'extérieur de l'école.

8. ÉVACUATION D'URGENCE

Si une situation d'urgence se présentait et que l'école devait être évacuée durant les heures régulières de classe, les élèves seraient relocalisés au Centre d'éducation des adultes Outremont (500 Dollard, Outremont, CSMB tél. 514-273-3353) ou au Collège Stanislas (740 Dollard, Outremont, tél. 273-9521) durant l'hiver ou lors des journées de pluie.

9. SERVICE DE GARDE

Pour les élèves inscrits, le service de garde est ouvert **de 7 h 00 à 18 h 00** lors des 3 périodes suivantes : le matin (avant les cours), le midi et l'après-midi (après les cours). Les frais de garde sont payables au début de chaque mois.

Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide de fonctionnement du service de garde et de surveillance des dîneurs remis en début d'année. Ce guide se retrouve également sur le site web de l'école.

ENEZ VISITER LE SITE WEB DE L'ÉCOLE

<http://www.ecolecsmb.com/guydrummond/>

Pour la mise à jour des informations;

Pour télécharger des formulaires du menu traiteur;

Pour télécharger les formulaires des journées pédagogiques;

Pour en savoir plus sur l'école internationale.